

[AccueilRevenir à l'accueilCollectionBoite_018 | Polzeiwissenschaft. Économie. Substances. Population.CollectionBoite_018-2-chem | Police. Principes généraux. Item\[Syndicat, propriété, police\]](#)

[Syndicat, propriété, police]

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb018_f0121

SourceBoite_018-2-chem | Police. Principes généraux.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 18/03/2021 Dernière modification le 23/04/2021

Sous un quatrième titre, et dans une seule colonne, l'année du revenu et des charges de la maison,

Sous un cinquième titre et dans une seule colonne, le revenu de la maison,

Sous un sixième titre et dans une seule colonne, le dixième du revenu,

Sous un septième titre et dans une seule colonne, les boues et lanternes,

Sous un huitième titre et dans une seule colonne, les soldats.

Il est évident qu'il faudra au Syndic autant de pareils feuillets qu'il y a de maisons dans son Syndicat, c'est à dire vingt.

On ne peut nier que l'état actuel des / maisons n'y soit très exactement 49
représenté, et qu'ils ne donnent à cet officier de police une connaissance assez exacte des lieux.

Mais, dira-t-on, cette connaissance sera momentanée; car des bâtiments dépérissent, d'autres se construisent, des lieux demeurent vides. Comment le Syndic parviendra-t-il à rendre son feuillet toujours semblable à l'état des maisons? qui l'instruira des revenus et des changements qui y surviennent?

Il en sera instruit par sa vigilance propre et par le rapport de ceux mêmes qui habitent les lieux, lorsqu'il en fera le dénombrement.

Un propriétaire viendrait à s'agrandir au point qu'un Syndicat entier lui appartiendrait et toutes ces maisons s'accroîtraient du double dans le courant d'une année, que le Syndic n'en serait nullement embarrassé. Car tout cet espace 50
serait habité par le Propriétaire ou par le principal locataire seul, ou il le partagerait avec des sous-locataires; mais chaque particulier étant tenu de déclarer son loyer, le Syndic saura bientôt le revenu de la partie louée; quant à celui de la partie occupée par le principal locataire ou propriétaire, on l'évaluera sur les loyers et les appartements occupés par les autres locataires.

Quelque changement qui survienne donc dans une maison, si le Syndic est exactement instruit des locataires, il le sera pareillement du revenu, du dixième, et des boues et lanternes.

Pour les noms, âges, pays et domiciles des propriétaires, cela ne fera aucune difficulté. Cependant il est essentiel d'en avoir connaissance, parce que les feuillets du Syndic deviendront par ce moyen un tableau / de la fortune des 51
particuliers et de ses vicissitudes, et que d'un autre côté il est bon de savoir à qui s'adresser en cas de périls imminents et de réparations à faire pour la sûreté du public seulement; car quant à celles qui importerait à la commodité des locataires, ce serait leur affaire, vis à vis de celui de qui ils tiendraient.



